

E 6483

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 août 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 août 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 juillet 2011 (04.08)
(OR. en)

13261/11

JAI 541
DAPIX 95
CRIMORG 119
ENFOPOL 261
ENFOCUSTOM 83

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général
au:	Coreper/Conseil
n ^{os} doc. préc.:	12367/11 JAI 468 DAPIX 79 CRIMORG 98 ENFOPOL 225 ENFOCUSTOM 71 12647/11 JAI 490 DAPIX 84 CRIMORG 104 ENFOPOL 240 ENFOCUSTOM 75
Objet:	Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie

1. Lors de sa réunion du 7 juillet 2011, le groupe "Échange d'informations et protection des données" s'est penché sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de la visite d'évaluation concernant les données relatives à l'immatriculation des véhicules (voir doc. 8738/11 JAI 220 DAPIX 32 CRIMORG 46 ENFOPOL 98 ENFOCUSTOM 26) et en particulier sur l'addendum modifiant ce rapport. Étant entendu qu'il subsistait des réserves d'examen concernant l'addendum, le groupe a pris note
 - du rapport général d'évaluation concernant l'échange des données relatives à l'immatriculation des véhicules pour la **Roumanie**, établi sur la base du questionnaire, d'une visite d'évaluation et d'un essai pilote, et
 - du projet de décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en **Roumanie**, tel qu'il figure dans le document 12368/11 JAI 469 DAPIX 80 CRIMORG 99 ENFOPOL 226 ENFOCUSTOM 72.

Aucune délégation n'ayant formulé d'autres observations à la date du 21 juillet 2011, le rapport général d'évaluation et le projet de décision sont réputés avoir été approuvés.

2. Par conséquent, le Coreper est invité à présenter le rapport général au Conseil et à suggérer que celui-ci adopte, sur cette base, en point "A" de son ordre du jour, la décision correspondante, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 12647/11 JAI 490 DAPIX 84 CRIMORG 104 ENFOPOL 240 ENFOCUSTOM 75.
-